

des véhicules, etc.; 123 par inhalation, contact, absorption, ingestion et maladies professionnelles; 45 par électrocution; 60 par des incendies, des températures extrêmes et des explosions; et 18 par le surmenage. Les 40 autres décès sont attribuables à des accidents divers.

Le tableau 8.26 présente la statistique des accidents mortels du travail dans 11 branches d'activité pour les années 1969-71. Les accidents du travail, le degré d'incapacité et le montant des indemnités versées par province en 1970 et 1971 figurent au tableau 8.27. En 1971, 818,780 accidents ont donné lieu à des indemnités d'une valeur globale de 312,7 millions de dollars, comparativement à 811,644 accidents et 304,5 millions d'indemnisation en 1970.

8.7 Mouvement syndical

8.7.1 Effectifs syndicaux

Au 1^{er} janvier 1972, les syndicats de travailleurs au Canada comptaient 2,4 millions d'adhérents, soit 7,2% de plus qu'en 1971 (tableau 8.28). Les effectifs syndicaux comprenaient 34,4% des salariés non agricoles et 27,6% de l'ensemble de la population active civile en 1972. Les effectifs, selon le genre de syndicat et l'affiliation, sont donnés au tableau 8.29. Les syndicats affiliés au Congrès du Travail du Canada (CTC), avec leurs 1,7 million d'adhérents en 1972, figuraient pour 72,8% de l'ensemble des effectifs syndicaux au Canada, contre 74,8% en 1971. Sur le total des effectifs des syndicats affiliés au CTC en 1972, 1,2 million de membres appartenait à des syndicats également affiliés à la Fédération américaine du travail et au Congrès des organisations industrielles (FAT-COI) aux États-Unis; les effectifs des syndicats affiliés au CTC mais non au FAT-COI s'élevaient à 529,559, soit 22,3% de l'ensemble. Les fédérations affiliées à la Confédération des syndicats nationaux (CSN), qui a son siège au Québec, groupaient 218,621 syndiqués, soit 9,2% des effectifs au Canada; le Conseil canadien des syndicats (CCS) représentait 10,511 membres, soit 0,5%; les autres 17,5% appartenaient à divers syndicats nationaux et internationaux non affiliés et à des organisations locales indépendantes.

Les syndicats internationaux dont les sièges sociaux sont situés aux États-Unis représentaient 59,6% des effectifs en 1972, contre 62,0% en 1971; les syndicats nationaux et régionaux comptant des succursales à charte au Canada seulement figuraient pour 37,7% (34,9% en 1971). Quant aux 2,7% restants, on les retrouvait dans les organisations locales indépendantes et dans les succursales qui reçoivent leur charte de deux centrales syndicales, la CTC et la CSN.

En 1972, 20 syndicats ont déclaré des effectifs de 30,000 ou plus. Dix syndicats comptaient 50,000 adhérents ou plus, soit 39% de l'ensemble. Ces dix sont énumérés ci-après, avec indication de leur affiliation, par ordre d'importance de leurs effectifs en 1972 (position de 1971 entre parenthèses):

- 1 (1) Métallurgistes unis d'Amérique (FAT-COI/CTC), 165,055
- 2 (2) Syndicat canadien de la fonction publique (CTC), 157,919
- 3 (3) Alliance de la Fonction publique du Canada (CTC), 129,652
- 4 (4) Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile, de l'aéronautique et de l'astronautique et des instruments aratoires d'Amérique (CTC), 102,933
- 5 (5) Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique (FAT-COI/CTC), 74,362
- 6 (non comprise) Corporation des enseignants du Québec (Ind.), 70,000
- 7 (6) Fraternité internationale d'Amérique des camionneurs, chauffeurs, préposés d'entrepôts et aides (Ind.), 60,560
- 8 (8) Fédération nationale des employés des services Inc. (CSN), 56,603
- 9 (7) Fraternité internationale des ouvriers en électricité (FAT-COI/CTC), 56,026
- 10 (moins de 50,000) Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique (FAT-COI/CTC), 53,158.

8.7.2 Salaires et conventions collectives en 1971

Le ministère du Travail du Canada publie chaque trimestre des données sur les accords salariaux des conventions collectives. Les conventions dont il s'agit sont celles des unités de négociation comptant 500 travailleurs ou plus dans toutes les branches d'activité, exception faite de la construction. Le taux de base d'une unité de négociation est le taux de salaire horaire le plus bas pour la catégorie de rémunération la plus faible utilisée pour les travailleurs qualifiés appartenant à l'unité de négociation. Dans la plupart des cas, le taux de base représente le taux de rémunération des travailleurs non qualifiés ou semi-qualifiés. Ceci ne s'applique toutefois pas aux contrats n'intéressant que des travailleurs qualifiés et (ou) spécialisés. Ainsi, les données relatives aux salaires ne représentent pas nécessairement les